

Le Comité régional,

Vu l'article 52 de la Constitution; et

Conformément à l'article 51 de son Règlement intérieur,

1. DESIGNNE le Dr Hiroshi Nakajima en qualité de Directeur régional pour le Pacifique occidental;
2. PRIE le Directeur général de proposer au Conseil exécutif la nomination du Dr Hiroshi Nakajima pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 1984.